



**COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

DIRECTION DU POLE RESSOURCES

Service des affaires juridiques et financières

**DECISION DU MAIRE N°DC – 2024 – 100 et N°DC – 2024 – 101  
ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS**

**Le Maire de Tassin la Demi-Lune,**

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2023-17 en date du 5 avril 2023 portant visa préfectoral du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, sans limite de seuil européen ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature 2020-150 à Monsieur Pierre BERGERET 2ème adjoint ;

Vu les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1.1° du Code de la commande publique ;

Vu les crédits inscrits et votés au budget de l'exercice en cours ;

Considérant le besoin pour la Ville de Tassin la Demi-Lune de passer un marché pour la Fourniture de mobiliers et équipements du Pôle Petite Enfance de la Raude;

Considérant l'estimation du besoin inférieur au seuil de procédure formalisée ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12 juillet 2024 au BOAMP ;

Considérant les critères de jugement des offres annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant que la consultation est allotie en deux lots ;

Considérant les sept plis reçus dans les délais impartis (date et heure limites de réception des offres fixées au 02 septembre 2024 à 11h) pour les deux lots ;

Considérant les demandes de régularisation de la candidature envoyées aux candidats concernés ;

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20241007-DC-2024-100-101-CC  
Date de réception préfecture : 07/10/2024

Considérant l'analyse des offres effectuée sur les deux lots et le classement en découlant ;

## DÉCIDE :

Que les marchés n°24-033 et 24-034 relatifs à la Fourniture de mobiliers et équipements du Pôle Petite Enfance de la Raude sont attribués comme suit :

### **Article 1** : Décision DC – 2024- 100

**Le lot n°01 – Mobilier de bureaux** (marché n°24-033) est attribué à la société LES BUREAUX D'AVILA domiciliée 305 avenue Théodore Braun à Villefranche sur Saône (69400).

Le montant s'élève à 9 181,22 € H.T.

### **Article 2** : Décision DC - 2024 - 101

**Le lot n°02 – Mobilier d'aménagement** (Marché n°24-034) est attribué à la société CREATIONS MATHOU domiciliée 200 route du Cluzel – Le Lac à BARAQUEVILLE (12160).

Le montant s'élève à 38 493,65 € H.T.

### **Article 3** : Caractéristique des marchés attribués

#### *Durée du marché :*

La durée du marché court à compter de la notification jusqu'à la date de livraison. Les mobiliers des deux lots font l'objet d'une garantie minimale d'une année à compter de la livraison.

### **Article 4** :

La présente décision sera :

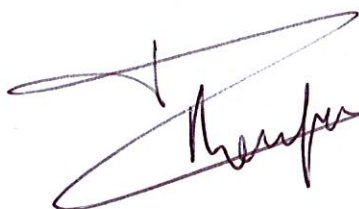
- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- publiée sur le site internet de la Collectivité,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône,

Tassin la Demi-Lune, le **30 SEP. 2024**

Par délégation,

Pierre BERGERET,

Adjoint au Maire chargé de la Commande publique



Accusé de réception en Préfecture  
069 2169 02 4111 2024 07-DC-2024-100-101-CC  
Date de réception en Préfecture : 07/10/2024